

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 408 nommant M. Salvador! (jean Dominique), Administrateur adjoint 4^e échelon de la F.O.M., Secrétaire du Conseil du Contentieux administratif de la C.F.S., en remplacement de M. Guilbot, Administrateur 2^e échelon de la F.O.M

n° 408

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1952

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro
1 mai 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'Ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 septembre 1881 rendant applicable à tous les Territoires de la France d'Outre-Mer le décret du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, et les textes subséquents

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant création d'un conseil privé et suppression du conseil d'administration

Vu le décret du 15 avril 1946 portant réorganisation du conseil du contentieux à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 378 du 14 avril 1948 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis, nommant les membres du conseil susvisé

Vu l'arrêté n° 157 du 4 février 1950 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis, modifiant l'arrêté précédent

Vu l'arrêté n° 994 du 25 octobre 1951 nommant M. Guilbot, Secrétaire du conseil du contentieux.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Salvadori (Jean-Dominique), Administrateur adjoint 4^e échelon de la France d'Outre-Mer, est nommé Secrétaire du Conseil du contentieux administratif de la Côte Française des Somalis, en remplacement de M. Guilbot, Administrateur 2^e échelon de la France d'Outre-Mer. Art. 2.— Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 18 avril 1952, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.